

La présente décision
affichée le 7 juin 2019
et transmise au représentant de l'État
le 6 juin 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 24 mai 2019

Présents : (25)

Collège Région :

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER

Collège Département d'Indre-et-Loire :

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe
MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Roland BINGLER,
Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Alain BRUNET, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIERE

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Olivier VIEMONT, Marc HAMON, Pierre DOURTHE,
Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET

Absents : (29)

Pierre COMMANDEUR, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-
Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre
LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON,
Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT,
Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Thierry
BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON

Personnes ayant donné pouvoir : (5)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Bernard GIRAULT à Éric MARTELLIERE

Jocelyne COCHIN à Pierre DOURTHE

Martine CHAIGNEAU à Michel GUIMONET

Pour : 30 (45 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

La Région Centre-Val de Loire et le Département d'Indre-et-Loire ont souhaité apporter une aide financière, **sur les investissements uniquement**, aux gestionnaires de sites qui souhaitent souscrire au service proposé par le Syndicat.

Le projet a été présenté par le Département aux EPCI lors de la réunion du 13 novembre 2018. Les financements publics aux gestionnaires de sites seront alloués en fonction des six catégories de site définis précédemment.

Afin de faciliter l'accès à ce subventionnement pour les gestionnaires de sites, les collectivités ont confié la gestion de ces financements au SMO via un « guichet unique des subventions ».

Les EPCI d'Indre-et-Loire qui s'inscrivent dans ce dispositif participeront à hauteur de :

catégorie de sites	Région	Département	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	20%	20%	35%
2	30%	20%	20%	30%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	20%	20%	30%
5	20%	20%	20%	40%
6	25%	0%	0%	75%

Sa participation financière sera versée au SMO, « guichet unique des subventions », selon l'échéancier de versement figurant à l'article 4.3 de la convention.

La liste des sites financés par l'EPCI est intégrée au projet de convention.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

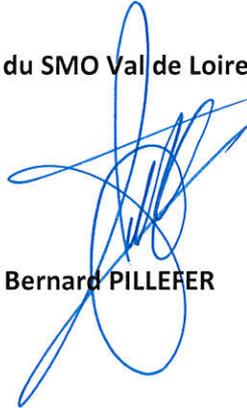
Vu la délibération de, en date du....., confiant à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Région, selon les modalités définies par convention, au titre de sa participation à la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article Unique : Le Président est autorisé à signer les conventions, selon le modèle annexé, avec les EPCI d'Indre-et-Loire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.